

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 Décembre 2021 à 19 H 30

Date de convocation : 03 Décembre 2021

**Présents :** MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. PERNET. ALLIGIER. CHIOETTO. CHENARD. LASSALLE. AULAGNON. POULET.

**Absents :** JM. VALLOUIS a donné procuration à J. BRACCO  
L. GERMAIN a donné procuration à S. COINT  
J. PICARD a donné procuration à S. COINT  
DEFRANCE. ENKIRCHE. PEREZ.

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :** Mme VARCELICE Joëlle

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 05 Novembre 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 05 Novembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 10 Décembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

## DÉNOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE

*Rapporteur : J. BRACCO*

### **Délibération N° 2021\_60**

Un accident (sans gravité) à l'intersection du Chemin de Vure et de la Route Départementale 18 a révélé la dangerosité de ce croisement.  
Afin d'éviter toute récurrence, il a été convenu avec le Département de l'Isère de modifier le régime de priorité actuel.

La voirie dénommée « Chemin de Vure » étant partagée par les communes de Villemoirieu et Chamagnieu, en application de l'article L. 141-5 du Code de voirie routière « il est statué après enquête par délibérations concordantes des conseils municipaux. »

J. BRACCO précise que le tableau de classement des voiries communales est à remettre à jour suite au transfert de cette compétence de la Communauté de Communes à la Commune.

Il ajoute que le chemin en question est celui en face du chemin d'exploitation ouvert pour permettre la gestion des effluents de Chozeau.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 10/12/2021

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AFFIRME** que le Chemin de Vure est une voie communale appartenant au domaine public de la commune ; ceci sera inscrit dans le tableau de classement des voiries communales à établir.
- **DEMANDE** au Département de l'Isère de modifier le régime de priorité afin de donner priorité à la Route Départementale.

### DEMANDE D'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'ENS DU MARAIS DE LA BESSEYE (SL108)

*Rapporteur : J. BRACCO*

### Délibération N° 2021\_61

L'espace naturel sensible du marais de la Besseye est reconnu comme d'intérêt patrimonial.

Une zone d'intervention et une zone d'observation au titre des espaces naturels sensibles ont été créées sur le site du marais de la Besseye, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 28 juillet 2006.

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre du plan de gestion du site et à la volonté municipale d'étendre le périmètre du site, il apparaît pertinent au regard des enjeux, de modifier le périmètre de la zone d'intervention.

P. POULET demande quelle était la limite avant.

> J. BRACCO lui indique et ajoute que l'essentiel était alors sur la commune de Villemorieu.

P. POULET demande si cette délibération a un impact sur la répartition financière ?

> J. BRACCO répond que les montants seront précisés en COPIL semaine prochaine mais que cela tend vers une prise en charge à 60% par Saint-Romain-de-Jalionas. Il précise que les dépenses de l'ENS sont prises en charge à 80% par le Département de l'Isère, qu'il faudra maintenant voir comment sera réparti le forfait de 2000€ attribué pour le fonctionnement annuel du site et habituellement versé à Villemorieu. Il ajoute que le site a depuis longtemps été exploité pour les fouilles.

S. LASSALLE demande qui est à l'initiative de cette modification ?

> J. BRACCO qu'elle intervient suite à une étude qui tend à ouvrir le site pour ses aspects patrimonial et archéologique, et moins environnemental...

E. GONCALVES ajoute qu'il est cherché à montrer la liaison entre les fouilles et l'église de Saint-Romain.

P. POULET demande quel sera l'impact pour les agriculteurs ?

> E. GONCALVES répond qu'il est transparent ; que si découverte de patrimoine il y a, l'agriculteur devrait être indemnisé (comme cela a été le cas précédemment pour M. BASSET).

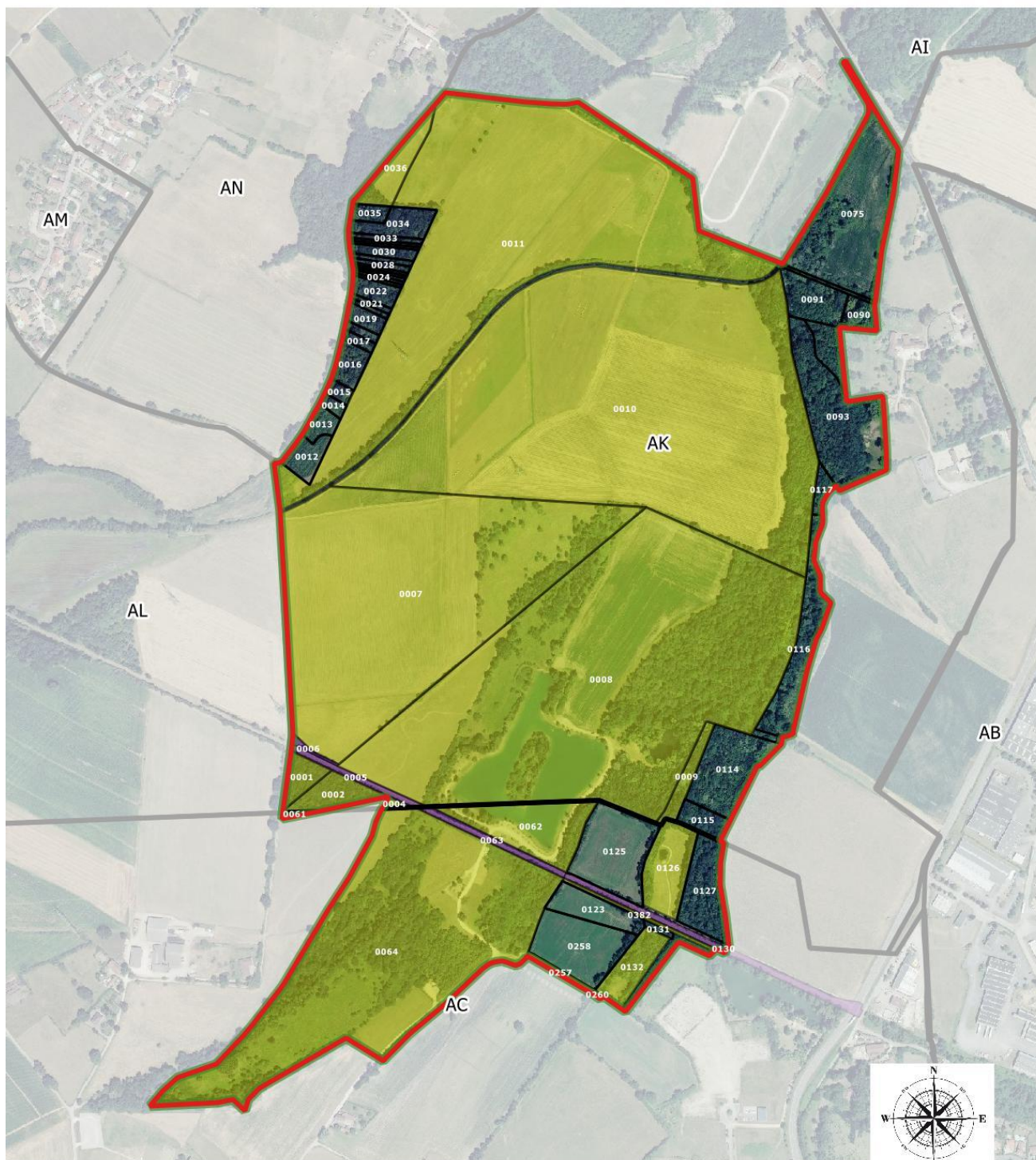
Au vu de cet état,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

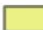



- **SOLLICITE** le Conseil départemental pour étendre la zone d'intervention de l'E.N.S. tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-après

**Espace Naturel Sensible**  
**SL108 - Marais de la Besseye**

Communes de Saint-Romain-de-Jalionas et de Villemoirieu



**Légende**

-  Parcelles communales
-  Autres propriétaires
-  Zone d'intervention
-  section\_cadastrale

0 100 200 m



**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DAM  
Service Patrimoine Naturel  
26/10/2021

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

### MARCHÉ DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - FALAISE DE LA REYNIÈRE

Rapporteur : J.BRACCO

#### Délibération N° 2021\_62

Afin de réaliser les travaux identifiés comme « priorité forte » par les experts RTM au cours de l'expertise réalisée dans le cadre de l'étude de protection contre les chutes de blocs de la falaise de Reynière, il convient de lancer une consultation publique.

Le montant prévisionnel est le suivant, considérant qu'une augmentation à la marge interprétée comme étant la conséquence de l'augmentation annoncée du prix des matières premières pourra être tolérée.

Parcelle(s)	Désignation	Quantité	Montant estimé HT
Général	Installation et repli de chantier	Forfait	5 000 €
Général	Débroussaillage emprise barrière	1150 m <sup>2</sup>	11 500 €
Général	Clôture en tête de paroi	250 ml	12 500 €
Général	DOE	Forfait	2 000 €
590	Barrière fixe	30 ml	16 500 €
39	Grillage plaqué haute résistance 20x12	240 m <sup>2</sup>	16 800 €
39 à 610	Barrière fixe	70 ml	38 500 €
418 à 85	Barrière fixe	130 ml	71 500 €
419	Grillage plaqué haute résistance 8x15	120 m <sup>2</sup>	8 400 €
419	Grillage plaqué haute résistance 4x5	20 m <sup>2</sup>	1 400 €
59	Grillage plaqué haute résistance 12x7	84 m <sup>2</sup>	5 880 €
59	Filet plaqué 22x8	176 m <sup>2</sup>	15 840 €
59	Câblage 14 mm complément au filet	40 ml	680 €
85	Filet plaqué 12x7	84 m <sup>2</sup>	7 560 €
515	Purge manuelle		2 000 €
515	Béton projeté 8x4	16 m <sup>2</sup>	4 480 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>220 540 €</b>

J. BRACCO précise que ces travaux interviennent suite au débroussaillage intervenu cette année avec abattage des arbres qui fragilisaient la falaise + début de protection du chemin de circulation.

E. GONCALVES dit que la question est de savoir si on retient de mettre une barrière tout le long pour renforcer la sécurité.

P. POULET dit qu'avant on ne voyait pas le danger mais que maintenant que tout est dégagé il est important de sécuriser.

J. BRACCO ajoute que les montants sont des estimatifs, ils pourraient être moindres à l'ouverture des plis et la barrière de sécurité serait fondue dans le global mais que la CAO n'est pas à l'abri d'une surprise en raison de l'augmentation du prix des matériaux. Il précise qu'une fois que la barrière sera posée, presque la totalité du chemin sera sécurisé.

L. CHIOETTO fait remarquer que la barrière représente environ 50% du budget global.

P. POULET demande si la totalité du chemin est prise en compte, car il n'est peut-être pas judicieux de faire tout du long.

J. BRACCO s'en remet à l'avis des experts RTM, il ajoute qu'avec le débroussaillage le chemin est rendu plus abrupte et des maisons sont en dessous. Il dit que la sécurisation piétons et voitures est essentielle.

L. CHIOETTO demande quel type de barrière est prévu ?

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

J. BRACCO reprend le CCTP et précise qu'il est indiqué que cela pourrait varier en fonction des mémoires techniques des entreprises, qui doivent se rendre sur place avant de faire leur proposition. L'analyse des offres sera fait par la CAO sur rapport des experts RTM.

Afin d'accélérer la procédure et de pouvoir commencer les travaux en avant le redémarrage de la végétation, puisqu'une grande opération de débroussaillage a eu lieu au préalable,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la Commission d'Appel d'Offre à rendre un avis décisif dans l'attribution de ce marché, dans la limite du montant présenté (considérant un seuil de tolérance à la marge relatif à l'augmentation prévisible du prix des matières premières) ;
- **DEMANDE** communication du prix définitif du marché après attribution ou nouvelle délibération si les prix constatés à l'ouverture des plis sont largement supérieurs à ceux estimés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspond et tous documents relatif à l'exécution de la présente délibération.

### DOSSIER N°1 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : J. BRACCO

### Délibération N° 2021\_63

Afin de réaliser les travaux identifiés comme priorité comme forte dans l'étude de protection contre les chutes de blocs de pierre de la falaise de la Reynière réalisée par les experts de RTM, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	44 108.00 €	Décembre 2021	20 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>44 108.00 €</b>		<b>20 %</b>
Participation du demandeur : <i>autofinancement</i>	176 432.00 €		80 %
<b>TOTAL</b>	<b>220 540.00 €</b>		<b>100 %</b>

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** l'opération et ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### DOSSIER N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : J. BRACCO

#### Délibération N° 2021\_64

Afin de réaliser les travaux d'étanchéité de la toiture de l'église avec reprise des enduits et peintures détériorées, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux),

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	13 701.84 €	Décembre 2021	20 %
Département	17 127.30 €	Octobre 2021	25 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>30 829.14 €</b>		<b>45 %</b>
Participation du demandeur : <i>autofinancement</i>	37 680.05 €		55 %
<b>TOTAL</b>	<b>68 509.19 €</b>		<b>100 %</b>

J. BRACCO explique à nouveau que ces travaux sont nécessaires, des barrières ont été mises en place côté école pour éviter les chutes de morceaux de béton non ferrillée des parois. Les travaux réalisés il y a plusieurs années n'étaient pas suffisants, il y a notamment une problématique d'évacuation des eaux de toiture, les peintures sont à reprendre...

E. GONCALVES ajoute que même les peintures qui avaient été refaites sont à reprendre.

A. AULAGNON demande si, dans le cas où les subventions ne sont pas accordées, si le projet de travaux repasse en Conseil ?

> J. BRACCO répond que oui mais pas en délibération, plutôt au moment du vote du budget.

J. VARCELICE ajoute que décaler les travaux veut aussi dire que la situation de l'église continue de se dégrader.

A. AULAGNON demande si un loyer est payé pour l'occupation de l'église, comme c'est le cas pour les salles communales ?

> J. BRACCO répond que non, que l'entretien de ces bâtiments est prévu par les communes depuis la loi de 1905.

A. AULAGNON souligne que l'occupation de cette salle communale devrait pouvoir être traitée comme les autres. Elle se demande si l'apparition de salpêtre n'est pas une cause d'une mauvaise utilisation.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 10/12/2021

J. VARCELICE fait remarquer que l'argent des quêtes n'est effectivement pas utilisé pour l'entretien du bâtiment.  
J. BRACCO ajoute que cette réflexion pourrait être remontée plus haut mais que la commune n'est pas la seule à se poser la question, et que ce serait sans doute un coup d'épée dans l'eau.

### DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2

*Rapporteur : J. BRACCO*

#### Délibération N° 2021\_65

Divers ajustements de crédits sont nécessaires suite aux frais et intérêts induits par l'obtention du nouveau prêt de 650 000 € ainsi qu'à une sous-estimation de crédits des indemnités versées aux Élus.

	MONTANTS
<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
6232 – Fêtes et cérémonies	- 2 000 €
6531 – Indemnités Elus	+ 2 000 €
6068 – Fêtes et cérémonies	- 2 000 €
66111 –Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000 €

J. BRACCO précise que ce sont les cotisations sur les indemnités élus qui n'avaient pas été prises en compte.  
L. CHIOETTO demande à quoi correspond le montant retiré de l'article « Fêtes et cérémonies » ?  
J. VARCELICE répond que ce sont toutes les manifestations qui n'ont pu avoir lieu : feu d'artifices, vœux,....

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLEMORIEU

*Rapporteur : J. BRACCO*

#### Délibération N° 2021\_66

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 10/12/2021

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT);
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu** le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 2 novembre 2021

Etant entendu que la présente délibération annule et remplace la n°2021\_59 du 05/11/2021.

### **Le Maire informe l'assemblée,**

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.



## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantir une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivités ou de faible activité,

Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire du travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1607 heures

Conformément au décret de 1985 susvisé relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, le nombre de jours de congés annuels est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet).

Dans certaines conditions, l'agent peut bénéficier de jours supplémentaires, appelés **jours de fractionnement**, qui ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre d'une même année à raison :

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

- d'un jour supplémentaire si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre ;
- de deux jours supplémentaires s'il prend au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre.

Sur établissement de leur planning annuel, les agents en cycles annualisés sont en mesure de distinguer les jours de fractionnement des autres jours de congés.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, scolaire et périscolaire, et culture ; et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. le Maire précise que ce travail est imposé par la Préfecture qui vérifie que toutes les collectivités sont en conformité avec l'obligation de respect de la durée annuelle de travail à 1 607h ; elle fera prochainement ce travail sur l'application du RIFSEEP qui sera à rediscuter prochainement.  
Il ajoute que cette délibération vient simplement entériner les pratiques de la collectivité, mais qu'il est préférable de l'écrire

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 10/12/2021

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n° 2021\_59
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail comme suit

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine.

Au regard de la durée hebdomadaire de travail retenue, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **DÉTERMINE** des cycles de travail comme suivent

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité il existe DEUX types de cycles,

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

### Service administratif

3 cycles de travail prévus,

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4.5 jours

*Plages horaires de 08h00 à 18h00*

*Pause méridienne obligatoire de ¾ heure minimum*

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours

*Plages horaires de 08h30 à 16h15*

*Pause méridienne obligatoire de ½ heure minimum*

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

*Plages horaires de 08h00 à 18h00*

*Pause méridienne obligatoire de ¾ heure minimum*

### Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours

*Plages horaires de 08h00 à 17h00*

*Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum*

### Services scolaire et périscolaire + culture

*Périodes hautes* : temps scolaire

*Périodes basses* : période de vacances scolaires pendant lesquelles d'agent pourra être amené à réaliser des formations ou diverses tâches (ex. grand ménage) ; ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

- **ARRÊTE** les modalités retenues pour la journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

La journée de solidarité est fractionnée sur la durée annuelle du temps de travail de l'agent.

### CRÉATION DE POSTE TEMPORAIRE - Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent

*Rapporteur : J. BRACCO*

#### **Délibération N° 2021\_67**

M. Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

## Commune de VILLEMORIEU - PV du 10/12/2021

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service justifient le remplacement sur un emploi permanent d'un agent contractuel indisponible en raison d'un congé maternité,

J. BRACCO précise que le remplacement ne se fera sans doute pas sur un temps complet, mais qu'il y aura nécessairement besoin d'avoir quelqu'un pour assurer sur certains points identifiés comme les élections, les conseils municipaux ou l'aide à la décision.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur un emploi permanent un agent contractuel momentanément indisponible ;
- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- **PRÉCISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**SOLLICITATION DU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE  
L'ISÈRE**

*Rapporteur : J. BRACCO*

**Délibération N° 2021\_68**

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

**Considérant**, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la

## Commune de VILLEMOIRIEU - PV du 10/12/2021

définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

**Considérant**, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

**Considérant**, que la commune de Villemoirieu doit, dans certains cas, faire face rapidement au remplacement d'un agent non titulaire indisponible pour raison de maternité ;

**Considérant**, que la commune de Villemoirieu n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DE RECOURIR** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de Villemoirieu, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>MODIFICATION STATUTAIRE - TRANSFERT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ</b>
--

*Rapporteur : J. BRACCO*

### **Délibération N° 2021\_69**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité ;

**VU** le projet de statuts à intervenir.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 10/12/2021

P. POULET demande si la CCBD est tenue de solliciter les communes ?  
> J. BRACCO répond que oui, en raison des statuts.  
E. GONCALVES fait remarquer que le centre de décision s'éloigne de plus en plus.  
A. AULAGNON demande pourquoi la demande est faite a posteriori ?  
> J. BRACCO répond que le Conseil communautaire a voté favorablement, que les communes ont ensuite 3 mois pour se prononcer avant modification des statuts par arrêté préfectoral ; et que sans délibération la commune est réputée accepter la proposition.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification statutaire notifiant le transfert de siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100 Allée des Charmilles 38 510 ARANDON-PASSINS
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### CCBD – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE BRANCHEMENT AEP PRIVATIF EN DOMAINE PUBLIC

*Rapporteur : J. BRACCO*

### Délibération N° 2021\_70

Afin de permettre le raccordement en eau potable d'un terrain privé, son propriétaire demande la possibilité de passer par un terrain appartenant au domaine public de la commune, la parcelle cadastrée AP 25.

Il convient alors de réaliser une servitude continue non apparente de type tréfonds avec définition d'une zone de non aedificandi pour un branchement de 254 mètres linéaires (profondeur : 80 cm – diamètre : 50).

P. POULET demande si le branchement se fait sur le réseau public ?  
> J. BRACCO répond que oui, S. LASSALLE précise qu'il s'agit d'une condition pour l'obtention d'un permis de construire pour agrandissement du bâtiment agricole.  
J. BRACCO rappelle que cette demande fait écho à un grand projet pour la création de caves qui n'avaient pas pu se faire à l'emplacement initialement choisi et qui a finalement été autorisé en plus petit à proximité de son habitation.  
P. POULET demande si la Régie des eaux a validé les diamètres et débits annoncés ?  
> J. BRACCO répond que oui, la CCBD est à l'initiative de la convention. Il ajoute qu'une petite partie du terrain en bord de voirie appartient à la commune d'où cette convention.  
P. POULET demande si des fourreaux n'avaient pas été prévus au moment de l'installation des canalisations d'eaux usées ?  
> J. BRACCO répond que non, qu'il doit même s'agir à cet endroit d'une canalisation forcée.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la servitude de passage au profit de M. DUFOUR dans les conditions mentionnées à la convention annexée à la présente délibération.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 10/12/2021

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CRÉMIEU POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LA PARCELLE AH0008

*Rapporteur : J. BRACCO*

#### **Délibération N° 2021\_71**

Considérant que la commune de Villemoirieu propose à la commune de Crémieu de pouvoir stocker ses déchets végétaux sur la parcelle cadastrée AH0008 aux conditions prévues à la convention annexée à la présente délibération ;

J. BRACCO précise qu'il s'agit de la « déchèterie » où sont entreposés les fagots de la Fête des fours. Il dit que la convention prévoit des obligations minimales d'entretien des lieux. Il ajoute que de nombreux poteaux en béton sont entreposés et à évacuer mais qu'il est difficile de les détruire.

C. CHENARD demande pourquoi ces poteaux ont été récupérés ?

> J. BRACCO répond qu'il n'a pas vraiment la réponse, à l'époque le site servait de décharge et non à entreposer uniquement les déchets verts.

A. AULAGNON demande si la collectivité connaît le coût d'un éventuel recyclage ?

> J. BRACCO répond qu'un ancien devis fait état d'une dépense à plus de 3000 € ; P. POULET ajoute que cela n'en vaut pas la peine pour des déchets inertes.

A. AULAGNON demande s'il est possible de programmer une visite site avec les élus, et aussi du concasseur ?

> J. VARCELICE répond que cela était initialement prévu en début mais annulé cause covid.

J. BRACCO ajoute qu'il faut reprogrammer mais qu'il est dangereux de trop s'approcher du concasseur.

A. AULAGNON demande si concasseur est classé ? Pour financer la sécurisation ?

> J. BRACCO répond que non, le service patrimoine du Département n'est pas intéressé. Il précise que le concasseur n'a pas été entretenu depuis longtemps, il n'est d'ailleurs pas vidé en plein. Il rappelle que le site devait être sécurisé en raison de l'installation d'un poteau relai ORANGE mais que ce projet n'a jamais vu le jour.

C. CHENARD demande pourquoi il a été acheté ?

> P. POULET dit qu'il fait partie de l'ensemble avec la carrière, J. BRACCO ajoute qu'il s'agit d'une histoire qui remonte à plus de 50 ans et qui est la conséquence d'un conflit avec un habitant.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- J. BRACCO **Information COVID/École**

Après la fermeture de classe de Mme POINT, nouveau cas dans la classe de Mme MIOZZO > consigne donnée aux encadrantes périscolaires de n'accepter en garderie que ceux qui reviennent avec un test négatif.

La gestion à l'approche des vacances est très compliquée ; M. le Maire encourage tout le monde à redoubler de vigilance.

- **Dates des prochains conseils municipaux**

Vendredi 14 Janvier 2022 à 19h30

Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022 à 19h30

- J. VARCELICE annonce que les **vœux des élus aux agents** sont annulés, les cadeaux sont distribués directement aux agents.

**Les vœux du Maire à la population** sont également annulés, les informations venant de la Préfecture poussant chacun à prendre ses responsabilités (nombreuses sont les communes à déjà avoir annulé).

A. AULAGNON propose de faire des « 1/2 vœux » en juillet

> J. BRACCO dit qu'il espère pouvoir organiser un moment convivial dans le courant de l'année.

**Fête des mères** : l'organisation de l'année prochaine sera modifiée pour remettre la symbolique de cette fête au cœur de la cérémonie. La cérémonie commencera par un discours du Maire (qu'Aurélie A. se propose d'écrire), ensuite des poèmes seront lus par les enfants de l'école, ensuite apéritif convivial avant remise des plantes.

**Chasse aux œufs** : un repérage sera fait par la Commission en mars.

**Fête des fours** : pour rappel, il s'agit d'une fête initiée par le FAR puis reprise par la Mairie mais ce n'est pas son rôle que de la porter tous les ans, l'idéal étant que les associations s'en saisissent. Une réunion avec les différentes associations a eu lieu le 04/12, c'est le Sou des écoles par défaut qui est moteur dans la reprise, un Bureau a été proposé et les statuts seront déposés prochainement. L'appel aux bénévoles extérieurs n'a pas très bien fonctionné, 2 couples se sont manifestés.

J. BRACCO dit qu'il serait bien que les élus continuent d'apporter leur aide à titre individuel, pour faire vivre la manifestation et aider à la lancer dans son nouveau mode de fonctionnement ; les services restent mobilisés pour le soutien logistique.

S. LASSALLE dit qu'il faudrait refaire un appel aux bénévoles plus tard, au moment où on a besoin de monde.

L. CHIOETTO ajoute que cette aide est nécessaire notamment au moment de la réalisation des fagots.

> J. BRACCO précise que de nombreux fagots restent déjà des années précédentes.

J. VARCELICE ajoute que l'achat d'un nouveau pétrin est prévu au budget de l'année prochaine, il pourra être utilisé par toutes les associations.

Elle précise que le terme « Comité des fêtes » n'a pas été retenu, que le nom « Créons du lien » a été repris, nom qui avait été donné par Isabelle DA COSTA qui avait relancé cette manifestation.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 10/12/2021

**Goûter de Noël des anciens** : également annulé... Une permanence supplémentaire a été ouverte pour que ceux qui étaient inscrits puissent récupérer leur colis. 2 permanences ont eu lieu, le 18/12 les derniers colis seront livrés. 114 colis ont déjà été récupérés ; le constat est fait qu'il y a encore quelques années, nombreux étaient en attente de ce paquet pour avoir un festif, c'est aujourd'hui beaucoup moins le cas.

L. CHIOETTO demande les critères d'attribution posés par le CCAS ?

> J. VARCELICE répond qu'il faut avoir 70 ans et être inscrit sur la liste électorale de la commune, c'est la seule possible que nous ayons d'établir une liste fiable.

### - M. REBUT **Communication**

Le **Ville Infos** Hiver sera prochainement distribué avec photos des nouvelles décorations et informations essentielles de la fin d'année (liste électorale, changement de syndicat de collecte des déchets,...)

J. BRACCO précise que la modification des tournées de collecte des déchets est nécessaire à certains endroits, les habitants concernés auront un courrier déposé dans leur boîte aux lettres.

S. LASSALLE dit qu'aujourd'hui il n'est pas facile de se procurer une poubelle aux normes : le SICTOM et les magasins de bricolage n'en ont plus !

J. BRACCO ajoute que la Mairie n'aura pas plus les moyens de s'en procurer, et regrette que le SICTOM ait réaffirmé qu'il n'y aurait pas de souplesse : au 1<sup>er</sup> janvier les poubelles non réglementaires et les sacs déposés à côté ne seront pas ramassés !

Le **bulletin municipal** est en cours de préparation – il sera distribué courant février.

### - J. BRACCO **Fermeture Mairie**

Ayant constaté sur plus d'un an que peu de personnes se rendaient en Mairie le samedi matin (sauf rdv donné), à compter de janvier 2022 la Mairie sera fermée tous les samedis matins.

Le service administratif de la Mairie sera fermé du 24/12/2021 au 02/01/2022 avec possibilité de contact d'urgence ; le service technique sera quant à lui présent avec des agents qui se sont organisés en alternance.

**Ensemble scolaire JPII/LPC** : La quasi-totalité du Conseil d'Administration a récemment démissionné ; une nouvelle élection doit avoir lieu courant de semaine prochaine avec les représentants du diocèse.

M. le Maire précise qu'il appellera courant janvier la responsable diocésaine pour comprendre plus en détail la problématique.

**Carrefour RD75** : nouvel accident enregistré en bas de la montée de Paradis. Un courrier va partir prochainement à l'attention du Président du Département pour demander la possibilité de mettre en place une interdiction de tourner à gauche, et donc de prendre la rue de Bienassis en montée depuis Crémieu. Il sera également demandé d'augmenter la signalisation de la dangerosité de l'intersection.

Si ce n'est pas possible, la solution extrême serait d'interdire à tous cette route en montée, mais ce serait problématique pour les riverains...

**D18G** : Mur en pierre en contrebas de la route qui s'écroule, réparation prise en charge par le service ouvrage d'art du Département ; la commune devra sûrement contribuer en ouvrant l'accès au site pour faciliter les travaux

**Pylône SFR** : Travaux validés, devraient commencer dans le courant de janvier. En parallèle et comme convenu, la commune fera réaliser les travaux de purge nécessaires.

## Commune de VILLEMORIEU – PV du 10/12/2021

**Dématérialisation ADS** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrés pourront déposer en ligne leurs demandes d'urbanisme – plus d'information sur les différentes communications à intervenir.

**CCBD** : Recensement des élus intéressés pour participer aux comités « soutien à l'économie » et « stratégie d'accueil des entreprises » - Pas de volontaire

**Enfouissement HTA** : Travaux réalisés par ENEDIS avancent bien mais une prolongation de l'arrêté de circulation est tout de même nécessaire ; il y aura encore des problématiques de circulation à prévoir à la rentrée.

- L. CHIOETTO s'inquiète des **niveaux d'eau** encore/déjà hauts pour la saison. J. BRACCO partage ce constat, la problématique est déjà présente et on rencontrera sûrement de nouveaux problèmes dès février ; il est nécessaire de continuer la surveillance.

Du côté CCBD, l'étude de rénovation du réseau d'assainissement du Reluisant est en cours.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, la collectivité cherche à savoir comment sont calibrés nos réseaux pour vérifier qu'ils sont au moins conformes aux attentes réglementaires. Mais l'autre problématique vient des nombreuses sources présentes sur le territoire, qui apparaissent et « bougent » ; par exemple au quartier des Granges, des travaux ont été entrepris et ont amélioré la situation un temps mais les sources sont ressorties de l'autre côté de la route...

L. CHIOETTO ajoute qu'il faudrait effectivement refaire de nouvelles rigoles.

- L. CHIOETTO rappelle la **problématique de stationnement aux Arêmes**, il demande à prévoir une alternance droite/gauche pour faciliter le passage.

J. BRACCO que cela doit être étudié par la commission sécurité, qu'il faut effectivement faire quelque chose mais que cela doit être observé au regard des nombreuses problématiques sécurité identifiées sur la commune (nombreuses rues où la vitesse est excessive).

L. CHIOETTO ajoute que sans budget il faut d'abord mener une démarche de sensibilisation.

J. BRACCO répond que sans matérialisation il a peu de chance que cela ait de l'impact ; des courriers pourront être préparés dans ce sens, à voir si cela sera suivi d'effet.

- J. BRACCO revient sur la **problématique vitesse excessive** – les voiries de la commune n'étant pour la plupart pas dimensionnées par rapport au nombre de personnes qui les empruntent ; augmenté par les travaux réalisés à Crémieu notamment ou par ceux qui arrivent de Moras. Cependant par rapport au budget, il est essentiel de prioriser les « urgences » sécurité.

S. COINT ajoute que de nombreux points noirs ont été identifiés sur la commune, des habitants attirent notre attention régulièrement, mais qu'il est indispensable d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices comptables.

L'attention du Maire est attirée sur la **sécurisation du franchissement de la RD par les piétons au niveau des pompiers**,

Pour rappel il est difficile de prévoir des projets sur cette portion de route qui est privilégiée pour les convois spéciaux. La seule offre du Département serait de prévoir un franchissement en 2 ilots – à étudier. Il n'est ni possible d'enterrer un passage (présence de nappes), ni de le surélever (au moins 5 mètres nécessaires...).

La séance est levée à 21 H 46